

Conditions générales de certification / General terms of certification

FEVRIER 2019

Français

Exigences de certification

Le client s'engage à répondre en permanence aux exigences de certification décrites dans la PR-0861 « règles générales de l'activité de certification de produits » ainsi que celles spécifiques stipulées dans les offres.

Les versions en vigueur sont accessibles sur le site internet de l'INERIS.

Fournitures par le client

Le client s'engage à fournir à l'INERIS les éléments tels que la documentation, les enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitant.

Participation d'observateur

Le client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la participation d'observateurs, le cas échéant.

Instruction des réclamations

Le client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'instruction des réclamations dont il ferait l'objet.

Il conserve un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et met ces enregistrements à la disposition de l'INERIS sur demande, et prend toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification.

Il documente les actions entreprises.

Déclarations sur la certification

Le client s'engage à faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée d'accréditation.

English

Certification requirements

The client agrees to continually comply with certification requirements described in the PR-0861 "General rules concerning the product certification activity" as well as those set forth in the specific offers.

Current versions are available on the website of INERIS.

Informations provided by the client

The client agrees to provide to INERIS the items such as provision for examining documentation and records, and access to the relevant equipment, location(s), area(s), personnel and clients subcontractors.

Participation of observers

The client agrees to make all necessary arrangements for the participation of observers, if applicable.

Investigation of complaints

The client makes all necessary arrangements for investigation of complaints.

The client keeps a record of all complaints made known to it relating to compliance with certification requirements and make these records available to INERIS when requested, and takes appropriate action with respect to such complaints and any deficiencies found in products that affect compliance with the requirements for certification.

The client documents the actions taken.

Claims regarding certification

The client agrees to make claims regarding certification consistent with the scope of certification.

Conditions générales de certification / General terms of certification

Usage de la marque de certification

Le client s'engage à ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à l'INERIS ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que l'INERIS puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée. En faisant référence à la certification de ses produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, le client se conforme aux exigences de l'INERIS.

L'INERIS n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation selon l'ISO 17065.

Suspension, retrait, échéance de la certification

En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, le client s'engage à cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par l'INERIS.

Nota : les dispositions prises par l'INERIS en termes d'octroi, refus, maintien, extension, réduction, résiliation, suspension et retrait sont accessibles sur le site internet de l'INERIS.

Copies des documents de certification

Si le client fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité.

Communication des changements

Le client s'engage à informer, sans délai, l'INERIS des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.

Informations générales sur les tarifs

Conformément aux règles imposées aux organismes de certification, les tarifs sont identiques pour tous les clients et varient en fonction de la nature des matériels et produits. L'INERIS dispose de grilles tarifaires pour chaque domaine d'activité (non communiquée) qui est examinée lors des audits COFRAC.

Use of mark of conformity

The client agrees to don't use its product certification in such a manner as to bring INERIS into disrepute and does not make any statement regarding its product certification that the INERIS may consider misleading or unauthorized. In making reference to its product certification in communication media such as documents, brochures or advertising, the client complies with the requirements of INERIS.

INERIS does not allow its customers to refer to its accreditation in accordance with ISO 17065.

Suspension, withdrawal, termination of certification

Upon suspension, withdrawal, or termination of certification, the client agrees to discontinue its use of all advertising matter that contains any reference thereto and takes action as required by INERIS.

Nota : arrangements by INERIS in terms of granting, refusal, maintenance, extension, reduction, termination, suspension and withdrawal are available on the website INERIS.

Copies of the certification documents

If the client provides copies of the certification documents to others, the documents shall be reproduced in their entirety.

Communication of changes

The client agrees to inform INERIS, without delay, of changes that may affect its ability to conform with the certification requirements.

General information about rates.

Accordance with the rules imposed on certification bodies, the rates are the same for all clients and vary depending on the nature of materials and products. INERIS therefore has a fee schedule for each area of activity (not provided) that is examined during audits COFRAC.

Ce document a fait l'objet d'un avis auprès des membres des comités de certification de l'INERIS ("EXPLOSIFS" & "Matériels Ex, SIL INERIS, composants de sécurité de la directive Machine") avant diffusion.